



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Darren Langdon, Autorité contractante
darren.langdon@tpsgc-pwgsc.gc.ca

LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT

Title - Sujet éliminer, moteurs-fusée des CRV-7	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-206212/B	Date 2019-08-20
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-206212	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$BK-383-27430
File No. - N° de dossier 383bk.W8486-206212	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-09-20	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Langdon (bk div), Darren	Buyer Id - Id de l'acheteur 383bk
Telephone No. - N° de téléphone (819) 939-0951 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: À déterminer	

Comments - Commentaires

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Issuing Office - Bureau de distribution
Munitions Division (BK) / Division des munitions (BK)
11 Laurier St./11, rue Laurier
8C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	CPO1 ADM (Mat) DGMPEM/DGLEPM/DGAPEM ON CANADA	W8486	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. ATT: Kaman Law, A/DLP 3-1-6 OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Destination	Plant/Usine	Del. Offered Liv. offerte	Delivery Req. Livraison Req.	See Herein
1	CRV 7 Rocket Motors Disposal	D - I	W8486	1	SU	\$					

ÉLIMINATION DES MOTEURS-FUSÉE DES CRV-7

Demande de renseignements

N° W8486-206212

1. But et nature de la demande de renseignements

1.1. La présente demande de renseignements (DDR) vise à informer l'industrie d'un éventuel processus d'approvisionnement concurrentiel visant à répondre au besoin du ministère de la Défense nationale (MDN) de détruire, de démilitariser et d'éliminer des moteurs-fusée des CRV-7.

1.2. Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) compte, au moyen de la présente DDR, consulter l'industrie et obtenir ses réponses aux questions formulées dans le présent document. Le principal objectif de ce processus consultatif est de solliciter l'information et la rétroaction de l'industrie sur les services de destruction et de démilitarisation disponibles qui aideront le MDN à se départir des CRV-7.

1.3. Les entreprises qui le souhaitent sont invitées à examiner les documents joints à la DDR et à adresser leurs commentaires ou leurs questions par écrit à l'autorité contractante de SPAC indiquée à la section 6 du présent document.

2. Besoin

2.1. Le Canada a besoin de démilitariser et d'éliminer une grande quantité de moteurs-fusée de CRV-7 désuets.

3. Portée éventuelle et contraintes

3.1. Le Canada ne peut pas fournir de dossier de données techniques (TDP), de renseignements, de formules ou de dessins relatifs aux CRV-7 ou à ses composantes.

3.2. Une exception relative à la sécurité nationale peut s'appliquer au processus d'approvisionnement.

3.3. Selon une étude d'impact sur l'environnement réalisée par Recherche et développement pour la défense Canada, l'utilisation des technologies de combustion en plein air, de détonation en plein air et d'essai au point fixe n'est pas acceptable pour la destruction, la démilitarisation et l'élimination des appareils CRV-7 et DM CRV-7.

3.4. La DDR n'est pas assujettie au Programme des marchandises contrôlées (PMC), mais tout processus concurrentiel qui en résulte le sera. Pour obtenir des renseignements sur le PMC, veuillez consulter le site Web de SPAC (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pmc-cgp/index-fra.html>).

3.5. Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF-EE) s'appliquera au processus d'approvisionnement concurrentiel à venir. Des détails supplémentaires sur le PCF-EE seront communiqués sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/> dans le cadre de ce processus.

3.6. Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à la présente DDR. Cependant, il peut y avoir des exigences de sécurité associées à tout processus d'approvisionnement concurrentiel qui en résulte. Des renseignements supplémentaires sur les exigences relatives à la sécurité seront communiqués sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/> dans le cadre du processus d'approvisionnement concurrentiel à venir.

3.7. Si l'industrie doit obtenir des renseignements concernant des enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes ou des clauses de sécurité, elle est invitée à consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle de la Direction de la sécurité industrielle canadienne de SPAC à l'adresse <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>.

3.8. Tout renseignement supplémentaire nécessaire sur la portée et les contraintes potentielles sera communiqué sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/> dans le cadre de tout processus concurrentiel.

4. Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales

4.1. Voici quelques-unes des lois et politiques gouvernementales qui régiront le processus d'approvisionnement concurrentiel à venir :

- a) *Loi sur la production de défense* (LPD)
- b) Programme des marchandises contrôlées (PMC)
- c) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF-EE)
- d) *Règlement sur les marchés de l'État* (RME)
- e) *Politique d'achats écologiques* de SPAC

4.2. Tout renseignement supplémentaire concernant les lois et les politiques gouvernementales sera communiqué au fur et à mesure sur le site Web <http://achatsetventes.gc.ca> pendant la période de la présente DDR ou dans le cadre de tout processus d'approvisionnement concurrentiel subséquent.

5. Calendrier prévu

5.1. Voici l'échéancier provisoire correspondant à la fois à la DDR et au processus d'approvisionnement concurrentiel subséquent potentiel :

- a) Diffusion de la demande de renseignements: août 2019
- b) Date limite de la DDR : septembre 2019
- c) Évaluation des réponses et détermination des mesures requises : septembre 2019
- d) Approbations du ministère et du gouvernement : octobre 2019
- e) Publication de la version provisoire de la demande de propositions possible : janvier 2020
- f) Publication de la version officielle de la demande de propositions possible : avril 2020
- g) Attribution du contrat : juillet 2020

5.2. Toutes les modifications à l'échéancier provisoire seront communiquées sur le site Web <http://achatsetventes.gc.ca> au fur et à mesure qu'elles seront apportées pendant la période de la présente DDR.

6. Autorité contractante de SPAC

Remarques importantes à l'intention des répondants :

Toute information, communication ou correspondance doit être adressée UNIQUEMENT à l'autorité contractante. Il est interdit de communiquer avec tout autre membre ou représentant du gouvernement du Canada pour l'informer de la présente DDR, pour soulever une contestation ou pour toute autre raison liée à la présente DDR, y compris par une copie conforme visible ou non d'un courriel ou d'une lettre.

6.1. Toute correspondance doit être adressée par écrit (électroniquement) à l'autorité contractante de SPAC indiquée ci-dessous, dans une des langues officielles du Canada et, de préférence, par courriel :

Darren Langdon
Chef d'équipe d'approvisionnement
Division des munitions et systèmes d'armes, BM-BK
Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)
975, boul. Saint-Joseph, Gatineau (Québec) K1A 0K2

Courriel : darren.langdon@tpsgc-pwgsc.gc.ca

6.2. Toute modification apportée à la présente DDR sera affichée sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement, <https://achatsetventes.gc.ca/>.

6.3. Le Canada demande aux parties intéressées de consulter régulièrement le site Web <http://achatsetventes.gc.ca> pour vérifier si des modifications ont été apportées.

7. Interactions avec l'industrie

7.1. Afin d'assurer le succès du processus d'approvisionnement portant sur l'obtention de services d'élimination, le Canada prévoit tenir des consultations avec l'industrie. Le processus de consultation associé à la présente DDR comporte des questions précises visant à déterminer la viabilité et les capacités pour la portée du mandat et pourrait comporter des questions complémentaires.

7.2. Le Canada souhaite obtenir des commentaires et des renseignements de l'industrie sur les sujets suivants :

- a) solutions proposées par l'industrie pour répondre aux exigences d'élimination;
- b) comprendre les implications possibles des restrictions sur l'exportation et l'importation de marchandises contenant de l'amiante;
- c) comprendre toute complication potentielle relative au transport des moteurs-fusée CRV-7;
- d) comprendre la faisabilité de la réduction des répercussions sur l'environnement.

7.3. Toutes les questions et les réponses formulées au cours du processus de consultation seront consignées et publiées sur le site Web <https://achatsetventes.gc.ca/>.

7.4. Les participants seront invités à soumettre par écrit tout commentaire supplémentaire relatif aux communications avec l'industrie à l'autorité contractante de SPAC, indiquée à la section 6 du présent document, au plus tard le 20 septembre 2019.

7.5. Les répondants doivent utiliser les annexes A et B fournies à la section 9 comme guides ou modèles pour leurs réponses.

7.6. L'ensemble des renseignements, des commentaires et des questions doivent être uniquement axés sur les documents ci-joints; l'industrie ne doit pas faire référence à un autre processus d'approvisionnement antérieur.

8. NOTES À L'INTENTION DES PARTICIPANTS INTÉRESSÉS

8.1. La présente DDR ne constitue ni un appel d'offres ni une demande de propositions (DP), et aucun contrat ou entente pour l'acquisition des services décrits dans la présente ne sera conclu uniquement en raison de celle-ci. La publication de la présente DDR ne constitue nullement un engagement de la part du Canada et elle n'autorise aucunement les éventuels participants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada.

8.2. La DDR ne doit pas être considérée comme un engagement à lancer une demande de soumissions subséquente ou à attribuer un marché pour les travaux décrits dans les présentes. Le Canada n'a pas l'intention d'attribuer un marché sur la foi de cet avis et n'est pas tenu de payer pour les renseignements demandés. Toutes les dépenses et tous les risques encourus par le répondant qui décide de saisir cette occasion, y compris la présentation des renseignements et les possibles visites, incombent à ce dernier.

8.3. Toute discussion qui peut avoir lieu sur le sujet avec le personnel du MDN, de SPAC ou tout autre représentant du gouvernement du Canada ou toute autre personne visée par les activités du projet ne doit pas être interprétée comme une offre d'achat ni comme un engagement de la part du Canada.

8.4. Les répondants peuvent présenter des documents, des renseignements et des données considérés comme étant de nature commerciale confidentielle et (s'il est indiqué comme tel) ce contenu sera traité en conséquence par le Canada. Le Canada se réserve le droit d'utiliser ces renseignements dans l'élaboration de spécifications de rendement et à des fins budgétaires, en consultation avec des intervenants nationaux et internationaux. Les exigences peuvent faire l'objet de modifications qui peuvent découler de l'information fournie en réponse à la présente DDR. Les répondants sont avisés que tout renseignement transmis au Canada en réponse à la présente DDR peut être utilisé ou non par le Canada dans la rédaction d'une éventuelle DP. La diffusion de cette DDR ne crée pas d'obligation pour le Canada de publier une DP subséquente et ne constitue pas pour le Canada une obligation, légale ou autre, de signer un contrat ni d'accepter ou de rejeter des suggestions.

8.5. Les répondants sont invités à indiquer clairement par écrit, dans les renseignements qu'ils communiquent au Canada, toute information qu'ils considèrent comme commerciale confidentielle, exclusive, personnelle ou appartenant à un tiers. Il convient de noter que le Canada pourrait être tenu par la loi (p. ex. en réponse à une

demande formulée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de communiquer des renseignements exclusifs ou des renseignements commerciaux de nature délicate concernant un répondant (pour en savoir plus à ce sujet, consultez la page à l'adresse : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).

8.6. On demande aux répondants de préciser par écrit si leur réponse, ou une partie de celle-ci, est assujettie au *Règlement sur les marchandises contrôlées*.

8.7. La participation à la DDR est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. La présente DDR ne servira pas à établir une liste de fournisseurs potentiels pour les travaux à venir. De plus, la participation à la présente DDR n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute demande de soumissions subséquente.

8.8. Les répondants ne recevront aucun remboursement pour les frais engagés pour répondre à la présente DDR.

9. Documents joints

Annexe A – Description des exigences relatives à l'élimination des CRV-7

Annexe B – Questions particulières

10. Date de clôture de la demande de renseignements

10.1. La date de clôture de la DDR (consultation de l'industrie) est actuellement prévue le 20 septembre 2019. Les répondants sont priés de présenter leurs réponses aux questions posées dans l'annexe B au plus tard à 14 h (HNE) le 20 septembre 2019.

Annexe A – Élimination des moteurs-fusée des CRV-7

Les CRV-7 sont considérés comme des marchandises contrôlées en vertu de la *Loi sur la production de défense*. Ils ont été achetés entre 1987 et 1994. La cession de la plate-forme d'armement et des munitions a eu lieu en 1999, et les CRV-7 ont été déclarés comme excédentaires. Le Canada cherche une solution saine sur le plan écologique pour détruire, démilitariser et éliminer les quantités énumérées de CRV-7 ci-dessous.

On a évalué que d'un point de vue chimique, les CRV-7 sont stables pour la manipulation, le stockage et le transport.

NSN	Description	Quantité
1340-21-873-0058	Moteur-fusée, 2,75 po, RLU-5001/B (C14)	326
1340-21-881-8213	Moteur-fusée, 2,75 po, RLU-5002/B (C15)	82 977
-	CRV-7 ayant subi un essai au point fixe, sans mousse de remplissage d'interstice	535
-	CRV-7 ayant subi un essai au point fixe, avec mousse de remplissage dans le tube	527

Les deux formats de CRV-7 à allumage statique sont appelés collectivement ci-dessous « débris de munitions de CRV-7 » (« DM CRV-7 »).

Tous les CRV-7 et DM CRV-7 sont actuellement entreposés dans des dépôts à température non contrôlée au Dépôt de munitions des Forces canadiennes Dundurn, en Saskatchewan.

Les CRV-7 que possède le MDN contiennent environ 150 grammes d'isolant de butadiène (RF/B), composé à 70 % d'amiante. Les DM CRV-7 peuvent contenir des dioxines et des furanes, des résidus de perchlorate et de l'amiante.

Selon une étude d'impact sur l'environnement réalisée par Recherche et développement pour la défense Canada, l'utilisation des technologies de combustion en plein air, de détonation en plein air et de tir statique n'est pas acceptable pour la destruction, la démilitarisation et l'élimination des CRV-7 et DM CRV-7.

Avant d'achever les exigences, le Canada aimerait solliciter les commentaires de l'industrie afin de mieux comprendre les procédés, les technologies et les solutions environnementales sur le marché pour l'élimination des CRV-7 et des DM CRV-7.

Annexe « B » – Questions sur les moteurs-fusée des CRV-7

Les répondants devraient se servir des modèles proposés ci-dessous comme titres de section ou en-têtes dans leur réponse. Les réponses peuvent être présentées dans le format souhaité par le répondant.

Questions

1. Veuillez décrire :

- a. votre expérience de la réalisation de projets semblables;
- b. le processus qui pourrait être utilisé pour démilitariser, détruire et éliminer adéquatement les moteurs-fusée CRV-7 et DM CRV-7 accumulés;
- c. le transport des CRV-7 et DM CRV-7 entre le Dépôt de munitions des Forces canadiennes Dundurn et votre installation (ou l'installation où le travail serait effectué);
- d. une estimation générale du temps qu'il faudrait pour démilitariser et éliminer entièrement l'ensemble des moteurs-fusée accumulés, dont le nombre figure à l'annexe A;
- e. tout problème (connu ou inconnu), toute préoccupation ou toute restriction quant à la capacité de votre entreprise à importer, aux fins de destruction, des articles contenant de l'amiante;
- f. tout problème (connu ou inconnu), toute préoccupation ou toute restriction concernant la capacité de votre entreprise d'exporter du Canada, aux fins de destruction, des articles contenant de l'amiante;
- g. la façon dont votre processus réduit au minimum les répercussions négatives pour l'environnement;
- h. toute autre préoccupation, contrainte ou restriction que vous pourriez envisager concernant le besoin énoncé (p. ex. loi, permis, temps, etc.).

2. Veuillez fournir tout autre renseignement qui, selon vous, pourrait aider à combler le besoin énoncé.